



Direction Générale des Services
Interlocuteur : Clément JACOB
Directeur Général des Services
Tél. : 05.57.80.87.90
Courriel : clement.jacob@ville-floirac33.fr

Réf. : D16-04463



Monsieur le **Président**
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
3, place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

OBJET : RE : Réponse au rapport d'observations définitif dans sa version 1

Recommandé N° 2C 097 870 3411 6

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2016, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives dans sa première version, relatif à l'examen de la gestion de la commune de Floirac pour les exercices 2007 et suivants.

Conformément à la procédure en vigueur me permettant de répondre aux observations relevées dans le rapport, avant transmission de la deuxième version de celui-ci, et donc communication au Conseil Municipal, j'ai l'honneur de porter à votre attention les remarques de la ville de Floirac.

Si je note la bienveillance de la Chambre à l'égard de la prise en compte de nos échanges contradictoires, et renvoie donc la Chambre à mon précédent courrier concernant la plupart des réponses aux observations provisoires, le nouveau rapport transmis m'amène à formuler au nom de la ville de Floirac, les trois observations suivantes :

- 1) A la page 25 du rapport d'observations, il est notamment précisé que : [...] *En 2015, suite à la participation de la ville au processus de mutualisation et de régularisation des compétences avec Bordeaux Métropole, ce parc a pu être réduit de 9 unités pour s'établir à 55 véhicules, soit une réduction de 14% d'un exercice à l'autre, ce qui porte le ratio afférent à 5,1 agents par véhicule, sans qu'il y ait de conséquences sur la qualité du service rendu. [...]*».



Hôtel de ville de Floirac - 6, avenue Pasteur - B.P. 110 - 33271 Floirac Cedex
Téléphone 05 57 80 87 00 - Télécopie 05 56 40 80 08

www.ville-floirac33.fr

Tout le courrier doit être impersonnellement adressé à Monsieur le Maire

.../...

Aussi, j'ai les regrets d'informer la Chambre que cette observation ne peut être partagée par la Ville pour deux raisons. La première tend au fait que la baisse du nombre de véhicule est inhérente au transfert du service rendu, et la seconde au regard du fait que votre remarque globale relative au nombre de véhicule comme au ratio calculé par agent, est en totale inadéquation avec les impératifs de fonctionnement du service. Pour corroborer ce propos, je renvoie pour partie la Chambre, à nos derniers échanges.

J'insiste alors sur le fait que la Ville ne peut partager l'observation selon laquelle la qualité du service rendu n'a pas été impactée malgré une baisse du nombre de véhicule, tout particulièrement parce que le service lui-même, n'existe plus en gestion municipale.

J'ajoute par ailleurs que si Bordeaux Métropole et les services municipaux ont bien mesuré l'adéquation entre le service public transféré et les moyens alloués, c'est justement au regard de la qualité de gestion et donc du ratio d'équipement constaté à l'instant du transfert.

- 2) A la même page du rapport il est précisé notamment que : « [...] Il n'existe pas de règlement de service détaillé pour l'ensemble des véhicules [...] ».

Sur ce dernier point, la Ville confirme qu'il existe bien un « Règlement relatif à l'utilisation des véhicules municipaux de la ville de Floirac (véhicules réservés aux titulaires d'un permis B) ». Ce règlement a été adopté lors de la séance du Comité Technique en date du 22 juin 2015.

- 3) Concernant la durée annuelle du temps de travail que la Chambre évoque en page 22 :

Si celle-ci, comme la Chambre le souligne, est soumise à dérogation au regard des accords passés en 2001 avec les organisations représentatives du personnel, la Ville confirme que différents rendez-vous ont eu lieu avec les représentants du personnel pour que de nouvelles règles relatives au temps de travail viennent permettre un retour progressif aux 1607 heures.

La ville de Floirac représentée par son Maire, ordonnateur en fonction, n'a pas d'autres remarques à formuler.

L'ancien ordonnateur, pour la partie du rapport d'observations définitives qui concerne sa gestion, se joint aux observations du représentant actuel de la collectivité et n'a pas d'autres remarques à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Conchita **LACUEY**
Ancien ordonnateur



Floirac, le **3 octobre 2016**



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac